



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 6 novembre 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

Membres absents excusés :

MM. Jean-Luc JOACHIM	a donné procuration de vote	à Mme Béatrice TREIL
Frédéric JUNG	« « «	à Sabrina RITTER
Pascale MEYER	« « «	à M. Pierre GROSS.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2020
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Fêtes de Noël des Aînés : édition 2020
6. CCBZ : opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la CCBZ au 1^{er} janvier 2021
7. Personnel communal - création de postes :
 - * adjoint d'animation en contrat aidé CEC à temps non complet
 - * adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - * études surveillées – création d'un poste supplémentaire
 - * RIFSEEP : rajout du grade d'animateur
8. Périscolaire : modification du règlement intérieur
9. Centre culturel de Hoerdt/section centre de loisirs : demande de subvention
10. Achat d'un véhicule utilitaire
11. CCBZ : rapports d'activités 2019
12. Commune de Brumath : demande avis liée à la modification N°3 du PLU (**rajout**)
13. Chasse communale Lot 2 « forêt » cession de bail de chasse (**rajout**)

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Béatrice TREIL, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2020

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020.

Mme Nathalie BOUTINAUD demande à revoir et préciser une partie du point n°6. En effet, les discussions relatives lors du précédent conseil, n'ont pas été consignées au plus juste. M le Maire demande à cette dernière de faire un retour par un mail à tous les conseillers afin de mettre à jour le compte rendu.

Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *avec 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION.*

3. Communications diverses

08/10/20	Rencontre Mme la Préfète et M. le Sous-Préfet - CCBZ
12/10/20	Bureau CCBZ
13/10/20	Rencontre SDEA
14/10/20	Commission travaux CCBZ – Réseaux eau / Assainissement
15/10/20	CCAS
23/10/20	SMITOM
24/10/20	Plantation arbres de naissance
26/10/20	Bureau CCBZ
28/10/20	Habitat de l'III
29/10/20	SDEA

M. le Maire précise que

- Chaque jeudi a lieu la réunion de chantier de l'école maternelle et du périscolaire.
- Les cours de l'école de musique se tiennent, depuis le confinement, par visio-conférence conformément aux directives ministérielles.
- Suite à une entrevue avec les responsables d'Habitat de l'III, les dates de livraison des 3 bâtiments ont été précisées : les bâtiments A et B seront livrés mi-décembre 2020, le bâtiment C sera livré mi-janvier 2021.
- L'enquête publique – AFUA Die Binn a lieu du 16 novembre au 7 décembre 2020.
- La récolte des denrées alimentaires/Banque alimentaire est fixée au samedi, 28 novembre 2020 de 9h à 11h30 à la mairie.
- La Commune est encore à la recherche de deux agents recenseurs.

Agenda :

11/11/20	Dépôt de la gerbe à 11h
17/11/20	Conseil CCBZ
18/11/20	Aménagement Foncier
20/11/20	Conseil école élémentaire en visioconférence
11/12/20	Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE
02/10/2020 ET LE 06/11/2020

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 20 R0016	M. Florent SIMON & Mme Lucie ROTIVAL 70 A rue Principale 67240 GRIES	Lotissement « Lichtstoekerweg » - LOT 05 45 - 340	Construction d'une maison individuelle	08/10/2020
PC 067 156 20 R0019	M. & Mme DEVECI 22 rue des Mugets 67380 LINGOLSHEIM	Lotissement « Lichtstoekerweg » - LOT 13 45 - 340	Construction d'une maison individuelle avec son garage	29/10/2020
PC 067 156 20 R0020	M. Alexandre MONTEIL & Mme Sylviane HABERKORN 16 rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	Lotissement « Lichtstoekerweg » - LOT 14 45 - 340	Construction d'une maison avec son garage	03/11/2020

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	Sté AMELOGIS 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45-461/141	3,12 ares	M. et Mme Huseyin DEVECI 22, rue du Muguet 67380 LINGOLSHEIM
02	Sté AMELOGIS 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement « Lichtstoekerweg »	45-450/141	4,45 ares	M. et Mme Johann DAEFFLER 4a, rue des Hironnelles 67170 GEUDERTHEIM
03	Caisse de Crédit Mutuel de la Basse Zorn 74, rue de la République 67720 HOERDT	11, rue du Moulin	05-28/20	3,00 ares	M. Jérémie LORENTZ 15, rue de Verdun 67000 STRASBOURG
04	M. et Mme Emile KELLER 35, Rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	35, Rue Hornwerck	45-262/128 45-418/128	12,54 ares	M. et Mme Alexandre DORN 22, Rue de la Tour 67720 HOERDT
05	M. Jonathan SCHUH et Mme Jessica KUHN 1, Rue de l'Arche 67170 GEUDERTHEIM	1a, Rue de l'Arche	06-123/55	11,66 ares	M. Kévin LACOMBE et Mme Marion WIESNER (adresse non communiquée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

**** de ne pas faire valoir son droit de préemption*** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Fêtes de Noël des Aînés : édition 2020

M. Pierre GROSS, Maire, informe les conseillers municipaux que lors de la réunion du 29 janvier 2020, le CCAS avait décidé que la fête des aînés aurait lieu le dimanche 6 décembre 2020 au Waldeck, Le cuisinier et l'animation musicale avaient été réservés, les membres du CCAS, ainsi que les conseillers municipaux devaient effectuer le service à cette occasion.

Malheureusement, au vu de la crise sanitaire actuelle il ne serait pas raisonnable de maintenir cette manifestation. La priorité pour tous est de préserver la santé des aînés du village tout en respectant les gestes « barrières » et les recommandations sanitaires liées à la COVID-19.

M. le Maire informe que les membres du CCAS se sont réunis le 15 octobre 2020 et ont émis un avis défavorable au maintien du traditionnel déjeuner avant Noël en l'honneur des séniors du village.

M. le Maire souhaite également recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal au vu du contexte très spécial que nous traversons actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de ne pas organiser** le traditionnel déjeuner avant Noël – *édition 2020* en l'honneur des seniors du village au vu des risques liés à la crise sanitaire **et de charger** M. le Maire à transmettre un courrier explicatif aux aînés

* **d'envoyer** une belle carte de Noël avec un mot d'espoir du maire par voie postale à chaque foyer concerné dans la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. CCBZ : opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la CCBZ au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération non encore compétentes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les EPCI non dotés de la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. La loi organise néanmoins une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes-membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Lors des différentes discussions au sein du Bureau de la Communauté de communes et, lors du Séminaire du Bureau élargi du 25 septembre 2020, les tenants et aboutissants d'un transfert de la compétence ont été présentés et les avantages et inconvénients d'un transfert automatique ont été exposés et discutés.

La consolidation de la compétence à l'échelle intercommunale permettrait de construire un projet partagé, d'organiser la maîtrise foncière, de gérer la complexité à l'échelle du territoire communautaire (notamment en ce qui concerne le positionnement des équipements, des zones d'habitat ou d'activités, ...) d'accroître la force politique et de mutualiser les coûts.

Il a été noté qu'en cas de transfert de compétence, les procédures en cours (PLU de Weyersheim) seraient conduites à leur terme et que ce serait l'engagement d'une révision générale d'un PLU qui serait le facteur déclencheur de l'élaboration d'un PLUi.

Un transfert immédiat semble toutefois prématuré, du fait notamment de l'approbation récente de plusieurs plans locaux d'urbanisme, de la déclinaison en 2021-2022 du projet de territoire et de la procédure de révision en cours au niveau du SCoTAN, qui devrait arriver à échéance en mars 2022.

Le Bureau de la Communauté de communes s'est dès lors positionné pour un non-transfert immédiat de la compétence, en considérant qu'un transfert de compétence pourra être engagé le moment voulu, via une procédure classique de modification statutaire.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme communal,

VU la délibération en date du 30 août 2019 prescrivant l'élaboration, la modification, la révision du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale sur la Commune de Geudertheim,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Basse-Zorn, qui n'est à ce jour pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun de voir transférer ladite compétence immédiatement à la Communauté de communes, mais de l'envisager ultérieurement, au terme de la révision en cours du SCoTAN et de la mise en œuvre du projet de territoire,

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est appelé :

A S'OPPOSER au transfert automatique à la date du 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

ADOpte A L'UNANIMITE

7a. Personnel communal - création de postes :

*** adjoint d'animation en contrat aidé CEC à temps non complet**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter une personne supplémentaire pour renforcer l'équipe du périscolaire « Les Loustics » au vu des effectifs 2020/2021. La Commune a prospecté et a trouvé une personne rentrant dans le dispositif d'un contrat aidé « *Contrat Emploi et Compétences* ». L'Etat prendra en charge 40 % de la rémunération plafonnée à 20h de travail par semaine.

Le Conseil Municipal est invité à valider le recrutement d'un adjoint d'animation polyvalent pour les besoins du périscolaire « *Les Loustics* » en contrat CEC à raison de 21,50/35^{ème} à compter du 1 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de créer** un poste d'adjoint d'animation polyvalent affecté au périscolaire « *Les Loustics* » à raison de 21,50/35^{ème} à compter du 1 novembre 2020.

La rémunération sera basée sur le taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires à ce recrutement ont déjà été prévus au budget primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. Personnel communal - création de postes :

*** adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2020, un agent communal remplissait les conditions pour être promu au grade supérieur. Son dossier a été transmis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour avis. La demande d'avancement de grade a ainsi recueilli un avis favorable en date du 15 octobre 2020.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser cet avancement de grade, le Conseil Municipal est amené à supprimer le poste actuel occupé pour créer le nouveau poste, à savoir :

agent concerné	poste actuel occupé	poste à créer
Marianne METZ	adjoint technique territoriale	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

L'agent concerné occupe son poste à temps non-complet, à savoir 15,75/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de créer** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, à savoir 15,75/35^{ème} à compter du 15 novembre 2020

* **de supprimer** le poste existant à compter du 15 novembre 2020, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet, à savoir 15,75/35^{ème}.

ADOpte A L'UNANIMITE

7c. Personnel communal

*** études surveillées création d'un poste supplémentaire**

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant supplémentaire pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes :

CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *décide d'autoriser M. le Maire* à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- *précise que* le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures maximum par semaine,
- *dit que* l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au taux horaire « *surveillance* » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- * *dit que* tous les intervenants bénéficieront de la revalorisation du barème du taux horaire « *surveillance* ».

ADOpte A L'UNANIMITE

7d. Personnel communal

*** RIFSEEP : rajout du grade d'animateur**

**Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la saisine du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Animateurs

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagions
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>B1</i>	⬇ <i>animateurs</i>	⬇ <i>Responsable des Péricolaires</i>	⬇ <i>1 986 €</i>

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise:

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 80 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>A1</i>	⬇ <i>Animateurs</i>	⬇ <i>Responsable des Péricolaires</i>	⬇ <i>1 589 €</i>	⬇ <i>397 €</i>

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de congé de grave maladie, de longue durée, de longue maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>B1</i>	✚ <i>Animateurs</i>	✚ <i>Responsable des Périscolaires</i>	✚ <i>17 874 € €</i>

D E C I D E :

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour le grade d'emploi des animateurs
- **d'instaurer** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2020
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Périscolaire : modification du règlement intérieur

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de quelques modifications et ajustements du règlement intérieur du périscolaire, liés notamment : aux conditions d'admission et d'inscription, mesures sanitaires liées à la Covid-19, paiement par chèques CESU.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement intérieur du périscolaire, section « Les Pitchouns » et « Les Loustics » pour tenir compte des modifications ainsi actées,

après en avoir délibéré,

* **décide** de modifier le règlement intérieur actuel du périscolaire, section « Les Pitchouns » et « Les Loustics » tenant compte des modifications précédemment actées (voir annexe ci-jointe).

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Centre culturel de Hoerdt/section centre de loisirs : demande de subvention

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 26 octobre 2020 du Centre Culturel de Hoerdt/Section Centre de Loisirs sollicitant une participation financière pour l'accueil des enfants geudertheimois durant la période du 6 au 31 juillet 2020.

exposé

Persuadés que l'accueil d'enfants de plusieurs communes de notre intercommunalité participe au renforcement de « *l'esprit Basse-Zorn* », les membres du Centre Culturel de Hoerdt/Section Centre de Loisirs priorisent l'accueil de tous les enfants dont les parents y résident ou y travaillent. Malgré la crise sanitaire, cette structure a été ouverte du 6 au 31 juillet 2020 et a répondu favorablement à toutes les demandes d'inscriptions qui leur sont parvenues. Elle a également mis en place, sans surcoût, un dispositif de vacances apprenantes à raison d'une heure par jour sur 4 jours.

Ainsi, durant la session 2020, le Centre Culturel de Hoerdt/Section Centre de Loisirs a eu la chance d'accueillir 8 enfants de Geudertheim, soit 55 journées de présence, représentant une participation communale de 118,25 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide d'octroyer** une participation financière d'un montant total de 118,25 euros (cent dix-huit euros et 25 centimes) au Centre Culturel de Hoerdt/Section Centre de Loisirs pour l'accueil de 8 enfants geudertheimois durant la période du 6 au 31 juillet 2020

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, article 6574, « *subvention* ».

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Achat d'un véhicule utilitaire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition ou à la location d'un nouveau véhicule utilitaire pour les besoins du service technique. Il précise que l'achat du premier véhicule a eu lieu en 1989, puis le deuxième en 2008.

La municipalité a prospecté auprès de plusieurs concessionnaires pour un véhicule électrique à la base. Mais, il en ressort qu'un tel véhicule n'est pas adapté aux besoins de la Commune.

M. le Maire propose l'achat d'un véhicule « *kangoo express* », diesel, couleur blanche, personnalisé avec le logo de la Commune et précise que les négociations sont en cours. Il invite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à poursuivre la prospection et à signer le bon de commande y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***d'émettre un avis favorable*** à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour les services techniques ***et de le charger*** à négocier au meilleur prix

* ***dit que*** les crédits liés à l'achat de ce véhicule seront prévus au budget primitif 2021, article 2182 matériel de transport, programme 098 « *services techniques* ».

ADOpte A L'UNANIMITE

11. CCBZ : rapports d'activité 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique et reste consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Il informe que la Communauté de Communes de la Basse Zorn réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans le champ de ses compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCBZ sur une année.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

* ***prend acte*** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

12. Commune de Brumath : demande avis liée à la modification N°3 du PLU

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Brumath a entamé la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme portant modification du règlement applicable aux parcelles actuellement occupées par la société TRABET et sur lesquelles sont implantées des installations et équipements nécessaires à la production d'enrobés. En vue de la modernisation du site de production d'enrobés situé depuis 1983 en limite Nord-Ouest du ban communal de Brumath, il y a lieu de faire évoluer le règlement applicable au terrain d'assiette.

La procédure de modification est mise en œuvre pour :

Modifier la réglementation applicable à la centrale d'enrobés actuellement exploitée par la société TRABET.

Règlement graphique et écrit :

Création d'un sous-secteur de la zone UX spécifique pour le site de la centrale d'enrobés et de ses installations annexes actuellement exploités par la société Trabet.

En application des articles L153-40, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Geudertheim est appelé à donner son avis à ce stade de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** émet un avis favorable** à la procédure et au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme tels que décrits ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Chasse communale Lot 2 « forêt » cession de bail de chasse

L'association de chasse « *Glaswinckel* », représentée par M. Hubert SCHILDKNECHT, Président, souhaite que le bail de la chasse communale lot 2/forêt soit cédé à l'association nouvellement créée et dénommée « *Association de chasse 2020 GLASWINCKEL II* ».

Les membres de la nouvelle association sont :

MM. Hubert SCHILDKNECHT, Président
Daniel KAUFFMANN, secrétaire
Alexis OSCHMANN, trésorier
et Charles MARITON, assesseur

Les statuts sont ceux que préconise la Fédération des chasseurs du Bas-Rhin et le règlement intérieur est repris de l'ancienne association. Les autres termes du contrat de bail sont maintenus.

VU l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse Communale,

VU l'avis favorable de principe de la Commune de Vendenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** émet un avis favorable** à la cession de bail de la chasse communale lot 2/forêt de l'association de chasse « *Glaswinckel* » à l'association nouvellement créée et dénommée « *Association de chasse 2020 GLASWINCKEL II* » à compter du 1^{er} janvier 2021

*** précise que** les autres termes du contrat de bail sont maintenus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 6 novembre 2020
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 6 novembre 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

Membres absents excusés :

MM. Jean-Luc JOACHIM	a donné procuration de vote	à Mme Béatrice TREIL
Frédéric JUNG	« « «	à Sabrina RITTER
Pascale MEYER	« « «	à M. Pierre GROSS.

Divers

M. le Maire clôt la séance par ces mots :

« Nous vivons des heures sombres, c'est indéniable, mais nous continuerons à œuvrer pour en vivre des bien meilleures ».

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 6 novembre 2020
Le Maire

